

VB/cf - Div n° 5848\_05

Paris, le 15 mai 2023

## PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

## ALERTE N°75 CONCERNANT SAFRAN

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

## **SAFRAN**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE: 25 MAI 2023** 

#### RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

## **Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,4% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

#### Références

# Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

## RESOLUTION 23 : Option de sur allocation (green-shoe)

## **Analyse**

La résolution 23 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment à la résolution 22 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

### **Référence**

# Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

#### **GOUVERNANCE**

#### 1. Composition du conseil de SAFRAN

Le conseil d'administration de SAFRAN comportera, à l'issue de l'assemblée générale 75% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
Ø	Ross McInnes	Président	Libre d'intérêts	100%	M	68	AU	8	2027	0	3			
	Monique Cohen	Adm. réf.	Libre d'intérêts	100%	F	67	FR	10	2026	0	3		Р	Р
	Olivier Andriès	Directeur Général	Non libre d'intérêts	100%	М	61	FR	2	2027	1	1			
	Anne Aubert	Représentante des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	F	52	FR	3	2024	0	1			
	Marc Aubry	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	М	60	FR	3	2024	0	1	М		
	Hervé Chaillou	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	М	57	FR	4	2023	0	1			
	Christèle Debarenne- Fievet	Représentante des salariés	Non libre d'intérêts	N.C.	F	55	FR	1	2023	0	1		М	М
	Céline Fornaro	Représentante de l'Etat	Non libre d'intérêts	Nouveau	F	47	FR	Nouveau	2023	0	4	М	М	М
Ø	Alexandre Lahousse	Représentant de l'Etat	Non libre d'intérêt	67%	М	47	FR	1	2027	0	1			
	Hélène Auriol- Potier		Libre d'intérêts	100%	F	59	FR	5	2025	0	3		М	М
	Patricia Bellinger		Libre d'intérêts	75%	F	62	US	3	2024	0	2		М	М
V	Fabrice Brégier		Libre d'intérêts	100%	М	61	FR	1	2027	0	3			
Ø	Laurent Guillot		Libre d'intérêts	100%	М	53	FR	4	2027	1	1	Р		
	Fabienne Lecorvaisier		Libre d'intérêts	88%	F	60	FR	2	2025	0	2	M		
	Patrick Pelata		Libre d'intérêts	89%	М	67	FR	6	2025	0	1		М	М
Ø	Robert Peugeot		Libre d'intérêts	100%	М	73	FR	5	2026	0	5	M		

# 2. Spécificités

- Les statuts de SAFRAN comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Taux d'assiduité inférieur à 68% pour un membre du conseil d'administration.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Laure DELAHOUSSE